



## **DECISION DU MAIRE N°04/2023**

**OBJET : Travaux de construction d'un équipement polyvalent Espace Terre de Siagne (ex BATIPOLY) – Marchés N°2021-02 Lot 1 VRD, N°2021-17 Lot 17 Equipements sportifs, N°2021-04 Lot 3 Couverture étanchéité et N°2021-12 Lot 11 Serrurerie - Avenants**

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

**CONSIDERANT** le marché N°2021-02 conclu avec l'entreprise SEETP pour la construction de l'équipement polyvalent BATIPOLY, lot 1 VRD, en date du 10 juin 2021, notifié le 16 juin 2021, et son avenant N°1 du 17 décembre 2022 notifié le 20 décembre 2022,

**CONSIDERANT** le marché N°2021-04 conclu avec l'entreprise PALM ETANCHEITE pour la construction de l'équipement polyvalent BATIPOLY, lot 3 couverture étanchéité, en date du 10 juin 2021, notifié le 16 juin 2021,

**CONSIDERANT** le marché N°2021-12 conclu avec l'entreprise TRIVERIO CONSTRUCTION pour la construction de l'équipement polyvalent BATIPOLY, lot 11 serrurerie, en date du 10 juin 2021, notifié le 16 juin 2021,

**CONSIDERANT** le marché N°2021-17 conclu avec l'entreprise MARTY SPORTS pour la construction de l'équipement polyvalent BATIPOLY, lot 17 équipements sportifs, en date du 10 juin 2021, notifié le 16 juin 2021,

**CONSIDERANT** les modifications rendues nécessaires pour le bon usage des locaux,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : un avenant N°2 au marché N°2021-02 pour un montant de 23 545,32 € HT, portant le montant du marché de la somme de 475 072,87 € HT à la somme de 498 618,19 € HT est conclu ;

**ARTICLE 2** : un avenant N°1 au marché N°2021-04 pour un montant de 2 880 € HT, portant le montant du marché de la somme de 191 000 € HT à la somme de 193 880 € HT est conclu ;

**ARTICLE 3** : un avenant N°1 au marché N°2021-12 pour un montant de 2 200 € HT, portant le montant du marché de la somme de 111 178 € HT à la somme de 113 378 € HT est conclu ;

**ARTICLE 4** : un avenant N°1 au marché N°2021-17 pour un montant de – 512,15 € HT, portant le montant du marché de la somme de 12 241,05 € HT à la somme de 11 728,90 € HT est conclu ;

.../...

**ARTICLE 5 :** que les crédits sont inscrits dans l'autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) de l'opération.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>  
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le 24 janvier 2023

Le Maire,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- La publication ou de la notification le :